

République Française



**Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON**

**REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES**

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal par délibération n° D2023-041 en date du 11 juillet 2023, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

Pour tout renseignement, contacter la mairie au :

Téléphone : **05.65.58.41.00**

Mail : cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Adresse : 10 Rue des Baleses – 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

ACCUEIL

MAIRIE

République Française



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

Ouverture au public

SANS RENDEZ-VOUS : Lundi à Vendredi 8h30 - 12h00
SUR RENDEZ-VOUS : Lundi à jeudi 14h00 - 17h00

Permanence téléphonique (05 65 58 41 00)

Lundi à jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vendredi matin : 8h30 à 12h00

Merci de transmettre à la Mairie la dernière page du présent règlement complétée et signée



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRESENTATION	3
ARTICLE 2.	FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 3.	INSCRIPTION A LA CANTINE	3
ARTICLE 4.	RESTAURATION SCOLAIRE	5
ARTICLE 5.	TARIFICATION DE LA CANTINE.....	5
ARTICLE 6.	RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS	6
ARTICLE 7.	PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DISCIPLINE	7
ARTICLE 8.	SECURITE	8
ARTICLE 9.	REPAS ADAPTES	9
ARTICLE 10.	TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES.....	10
ARTICLE 11.	ABSENCES	10
ARTICLE 12.	DROIT A L'IMAGE	11
ARTICLE 13.	APPLICATION DU REGLEMENT	11
ARTICLE 14.	PAGE A RETOURNER COMPLETEE ET SIGNEE A LA MAIRIE :	12



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 1. PRESENTATION

La Commune de Saint-Georges-de-Luzençon organise des accueils périscolaires pour les enfants de l'école publique du Cernon le matin, le midi avec le service restauration et le soir.

Le service de restauration est également accessible à l'école privée des Amandiers.

La finalité est de proposer des services de qualité, propices à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié.

Toutes les prestations sont facultatives, payante uniquement pour le service de restauration et **nécessitent une inscription préalable.**

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire

Le restaurant scolaire accueille les enfants le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h20 pendant les périodes scolaires.

Les repas sont fabriqués et livrés au restaurant scolaire en liaison chaude par la cuisine centrale de Millau.

Garderies et études scolaires

Les garderies sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h35
- Garderie du soir : de 16h15 à 18h30.

Les garderies sont des temps d'accueil, au cours desquels le personnel communal propose des activités ludiques aux enfants demandeurs et veille à conserver une ambiance calme.

ARTICLE 3. INSCRIPTION A LA CANTINE

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la **Mairie de Saint Georges de Luzençon** a changé son système d'inscription et de réservation de la cantine qui se fait désormais via le portail famille **eTicket** (également utilisé pour l'inscription aux activités extra-scolaires comme la garderie).

Pour créer ou accéder à votre espace personnel, rien de plus simple : connectez-vous au site internet :

<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

et indiquez le code "**HW7WQA**"



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin pour utiliser le logiciel :

- Les liens vers les applications mobiles,
- Le lien pour la version Web,
- Des tutos vidéos et explications détaillées toujours à jour pour vous aider dans l'utilisation,
- le contenu de ce site est régulièrement tenu à jour.

Si toutefois vous aviez besoin de compléments d'informations, vous pouvez contacter la Mairie :

soit par téléphone : 05.65.58.41.00

soit par courriel : cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Conditions d'admission

L'inscription est obligatoire pour tous les accueils périscolaires et surtout la cantine **au plus tard 1 semaine** avant le premier accueil, même occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si cette formalité n'est pas remplie.

Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue chaque année (elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre).

L'inscription s'effectue via le portail famille **eTicket**.

Un dossier d'inscription doit être transmis par les familles. Il comprend :

Pièces obligatoires à fournir :

- La fiche familiale d'inscription pour chaque enfant (nouvelle inscription),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (factures d'électricité, de téléphone...),
- une attestation d'assurance responsabilité civile pour chaque enfant pour l'année scolaire **2023-2024**,

Pièces facultatives à fournir :

- La copie complète de l'attestation CAF **avec le quotient familial** récente et comportant **le numéro d'allocataire lisible** ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu (cf. Article 5 pour la tarification de la cantine). **Avant chaque rentrée scolaire, merci de nous transmettre une attestation à jour.**

Le quotient familial sera pris en compte uniquement si le numéro d'allocataire est transmis.

La prise en compte d'un nouveau quotient familial en cours d'année se fera à la date de réception de la nouvelle attestation, il n'y aura pas de remboursement si un paiement a été effectué avant l'envoi de la nouvelle attestation.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

La Mairie se réserve le droit de mettre en place une remontée automatique des quotients familiaux et leurs mises à jour.

- un jugement de garde en cas de séparation ou de divorce.
- le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé de toutes les parties (famille, médecin, école, mairie).
- La copie du carnet de santé de chaque enfant.
- Pour la cantine, justificatifs des employeurs des 2 parents pour être prioritaires en cas de limitation de places.

Les informations renseignées dans le portail famille eTicket devront être mises à jour chaque fois que nécessaire par les familles.

En début d'année scolaire, une fiche de renseignement pré-complétée vous sera transmise pour vérification et signature.

ARTICLE 4. RESTAURATION SCOLAIRE

Les écoles publique et privée de Saint Georges de Luzençon, maternelles et élémentaires, disposent d'un restaurant scolaire ouvert aux élèves inscrits dans leur établissement.

Le service de restauration scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.

Le service de restauration scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle, qui ont OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription via le portail famille (description de l'utilisation du portail famille ci-après), au début ou en cours d'année scolaire.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne peuvent pas partir durant la pause méridienne. L'enfant absent à l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

La demande de repas dits « sans porc » peut être prise en compte, les parents doivent la formuler au moment de l'inscription.

ARTICLE 5. TARIFICATION DE LA CANTINE

La Collectivité a fixé les tarifs par délibérations (en annexes) :

- D2023-024 du 11 avril 2023 : évolution tarification des repas de la cantine au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} septembre 2023
- D2023-029 du 09 mai 2023 : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire

La copie de l'attestation CAF avec le quotient familial de l'année en cours ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu nous est nécessaire afin de calculer au plus juste votre tarif.

Si vous ne souhaitez pas transmettre ces informations, le tarif plafond sera automatiquement appliqué.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 6. RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Sur le portail famille eTicket :

- dans un premier temps : vous régler le nombre de repas que vous souhaitez utiliser (pré-paiement),
- dans un deuxième temps : vous réserver les jours de cantine de votre(vos) enfant(s).

Les inscriptions ou désinscriptions pour la cantine devront se faire **au plus tard** avant le **mardi 10h de la semaine précédant le ou les repas** ou **précédant la rentrée des classes**, en cas de vacances scolaires.

Dans les **cas exceptionnels** d'impossibilité d'accéder au portail famille eTicket **pour le paiement et / ou la réservation**, merci de vous rapprocher **le plus tôt possible** du secrétariat de Mairie.

IMPORTANT :

Aucune réservation de repas ne sera prise en compte si le pré-paiement n'a pas été effectué par carte bleue ou chèque (les espèces ne sont pas acceptées).

Vous aurez la possibilité d'effectuer votre paiement par chèque ou carte bleue à l'accueil du secrétariat de la Mairie. Pour les familles qui ne disposent pas d'un poste informatique et/ou d'un accès internet, les réservations restent possibles auprès de la Mairie en respectant les mêmes dates limites.

IMPORTANT :

L'(es) enfant(s) ne sera(seront) pas accepté(s) à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas.

IMPORTANT :

Lorsque le nombre de demandes d'inscription à la cantine dépassera la capacité d'accueil : la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (Merci de joindre les justificatifs employeurs).



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 7. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DISCIPLINE

La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel communal. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter certaines règles, à savoir :

- Entrer dans la cantine sans courir.
- Se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se bousculer.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- **Respecter le personnel de service chargé de l'encadrement des enfants.**
- Respecter le mobilier, le matériel (chaises, tables, couverts, etc...) et les locaux (sanitaires, etc.).
- Pour la sécurité de tous, il ne sera pas toléré de courir et/ou de se bousculer dans le rang.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions :

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant le dialogue avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- **En cas de récidive, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.**
- **En cas d'indiscipline régulière, de fautes graves ou de non-respect de ce règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale.**

La Mairie s'engage à faire respecter ce règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 8. SECURITE

Veillez à bien communiquer au secrétariat de Mairie tout changement (adresse, téléphone, situation familiale...) intervenu en cours d'année et mettre à jour votre espace personnel sur le portail famille eTicket.

Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est nominative ; un enfant ne peut en aucun cas en remplacer un autre.

A 12h00, les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire, en accord avec les enseignants. A 13h20, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Un pointage des présences est effectué chaque jour à la cantine. Si le nombre d'enfants porté sur la liste est différent du nombre d'enfants présents, l'équipe d'encadrement s'informe immédiatement :

- auprès des enseignants de l'absence non motivée des enfants manquants (⇒ cf. « Article 11 - Absences » du présent règlement),
- auprès de la Mairie de la présence des enfants non-inscrits sur la liste mais présents.

L'(es) enfant(s) ne sera(seront) pas accepté(s) à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas.

⇒ Cf. « Article 6 - Réservation et paiement des repas » du présent règlement.

Garderies et études scolaires

En cas de séparation, il est demandé aux parents de renseigner sur la fiche familiale d'inscription toute information particulière concernant la reprise de l'enfant par l'un ou l'autre des parents.

Pour les enfants de maternelle, à l'identique de ce qui est en vigueur pour le temps scolaire, seules les personnes dûment désignées par les parents (autorisation écrite sur la fiche familiale d'inscription) pourront venir chercher l'enfant ; sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h30, les équipes d'encadrement des garderies ont pour consigne de prévenir l'élu de permanence, qui alertera la gendarmerie. Le retard sera facturé.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 9. REPAS ADAPTES

Les parents peuvent demander que leur enfant bénéficie d'un repas dit « sans porc » les jours où la viande de porc figure au menu standard. Les parents souhaitant bénéficier d'un repas « sans porc » pour leur enfant devront en faire la demande lors de l'inscription et l'indiquer impérativement sur la fiche familiale d'inscription (en annexe). L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement.

La Cuisine Centrale ne sert pas de repas végétarien, ni de repas sans viande. Un repas alternatif est prévu chaque semaine (Exemple de menu sur une semaine ci-après).



MENU RESTAURATION MUNICIPALE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Taboulé Bio maison	MENU ALTERNATIF			
Saucisse de l'Aveyron	Salade de fèves à la menthe	Salade de perles	Salade verte Bio du Chayran	Radis + beurre Bio
Haricots verts Bio en persillade	Riz Bio de Camargue	Poulet grillé au thym Bio	Sauté de dinde Bio au lait de coco	Seiche à la sétoise
Fromage blanc Bio de Dordogne	Ratatouille	Poêlée de légumes	Pommes de terre Bio vapeur	Quinoa Bio
Confiture de l'Aveyron	Chèvre à la coupe	Gouda Bio	Yaourt nature Bio de l'Aveyron	Edam Bio
	Fruit de saison	Fruit de saison	Dés d'ananas	Tarte aux abricots

Tous les repas sont servis avec du pain certifié **AB** dont les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique.
Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le menu peut être soumis à des changements, sans préavis.



Origine des viandes
Sauf contre indication



Menus élaborés en collaboration avec Marie-Hélène VEYRIE, Diététicienne, et Julien AIGOUY, responsable du service restauration.

En cas d'allergie ou de diabète dit léger, merci de vous reporter à l' « Article 10 - Traitements médicaux et allergies » du présent règlement.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 10. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES

Traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander à leur médecin traitant, le cas échéant, d'adapter la prescription en conséquence (en proposant par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir).

Les parents autorisent les agents des équipes d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (soins de premier secours, appel des services d'urgence, voire hospitalisation) suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts.

Allergies

En cas d'allergie, alimentaire ou autre, la famille doit solliciter l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), signé par le médecin traitant, les parents et la mairie.

Sans transmission du P.A.I. signé de toutes les parties au service cantine de la Mairie via le portail famille eTicket, la responsabilité de la Mairie et des agents communaux ne pourra être engagée en cas d'allergie.

Le service de restauration collective n'est pas en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies de type arachide, pois chiches, œufs, gluten, lait, etc., pouvant causer de graves problèmes, mais le service cantine de la Mairie peut étudier, dans certains cas, un accueil sous forme de « panier-repas ».

ARTICLE 11. ABSENCES

Absence pour maladie : Toute absence liée à une maladie de l'enfant devra être justifiée par un certificat médical. Un jour de carence sera appliqué. **Ce jour de carence sera le premier jour de réservation dans la période de maladie** (par exemple, l'enfant est inscrit le jeudi et vendredi de la semaine en cours, l'enfant tombe malade le lundi soir, le jour de carence sera le jeudi, seul le repas du vendredi sera recredité si le justificatif a bien été reçu).

Le certificat médical devra parvenir à la Mairie, **dans un délai de 3 jours ouvrables**. Passé ce délai, le(s) repas sera (seront) dû(dus).

Absence liée aux sorties scolaires : L'école informe les parents des sorties scolaires prévues tout au long de l'année scolaire suffisamment tôt pour que les parents puissent désinscrire leur(s) enfant(s). **La désinscription doit être faite par les parents dont les enfants sont concernés**. Le service cantine de la Mairie ne pourra pas être tenu pour responsable d'un oubli des parents, aucun remboursement ne sera effectué.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Absence liée aux grèves : En cas de grève des agents municipaux ou des enseignants, un service minimum de garderie pour le temps méridien sera assuré par la Collectivité. Les garderies du matin et du soir ne seront pas assurées. Les parents fourniront le pique-nique pour leur(s) enfant(s).

Les parents recevront un courrier les informant du(des) jour(s) de grève et comportera un coupon réponse d'inscription à la garderie pour le repas du midi. Ce coupon réponse sera à renvoyer au courriel :

cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Absence non justifiée : Pour toute absence non justifiée (hormis les deux cas mentionnés ci-dessus), le repas sera dû.

Pénalité (majoration du prix du repas) : Si un enfant non-inscrit reste à la cantine scolaire et après règlement de la situation au cas par cas, la Collectivité prendra en charge celui-ci à **TITRE TOUT A FAIT EXCEPTIONNEL**. Compte tenu du fait que l'enfant n'était pas initialement compté dans les effectifs, il se peut que le repas ne soit pas complet.

Le paiement de ce repas sera toutefois dû par les parents qui s'engagent, au plus tôt, à régulariser la situation soit via le portail famille soit auprès de la Mairie. **Le prix de ce repas sera le prix plafond (cf. Article 5 du présent règlement).**

Le non-respect des délais d'annulation (⇒ cf. « Article 6 - Réservation et paiement des repas » entrainera la facturation intégrale du service correspondant (sauf s'il y a présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant).

ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux temps périscolaires, une autorisation pour photographier et filmer les enfants sera demandée aux familles. Ces photos ou films pourront être diffusés sur des supports de communication de la ville ou dans les journaux locaux, pour les seuls enfants dont l'autorisation parentale aura été signée.

ARTICLE 13. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est celui qui est en cours. Si le règlement était modifié, vous en seriez informés par le portail familles.

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 14. PAGE A RETOURNER COMPLETEE ET SIGNEE A LA MAIRIE :

soit scannée via le portail eTicket soit un exemplaire papier transmis à la mairie

AUTORISATION D'INTERVENTIONS MEDICALES

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable légal de mes enfants, autorise tous traitements médicaux, hospitalisations ou interventions chirurgicales rendus nécessaire par l'état de santé de mes enfants. En cas d'urgence, il sera systématiquement fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Médecin traitant :

Tél :

A Le Signature du responsable légal

(Préciser Nom et prénom):

Signature :

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable légal de mes enfants, autorise la mairie ou la presse locale à photographier ou filmer mes enfants pendant la restauration scolaire et les activités périscolaires.

A Le Signature du responsable légal

(Préciser Nom et prénom):

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable légal, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année scolaire en cours et l'approuver. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants.

A Le Signature du responsable légal

(Préciser Nom et prénom):

Signature :

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-024

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 07 Avril 2023.

<u>Présents :</u>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique , GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<u>Procuration(s) :</u>	FAGES Christine (pouvoir à DELMAS Corinne)
<u>Absent(s) excusé(s) :</u>	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie,
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3 (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)

Publiée le : **1 8 AVR. 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **1 8 AVR. 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Evolution tarification des repas de la cantine au 1^{er} mai 2023
et au 1^{er} septembre 2023**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
- **Vu** la délibération D2021-037 du 08 Juillet 2021 dont l'objet est « Cantine scolaire municipale - Changement de prestataire de livraison des repas, mise en place d'un système de réservation en ligne et fixation des tarifs des repas à partir du 1er Septembre 2021 » ;
- **Vu** la délibération D2023-022 du 11 Avril 2023 dont l'objet est « Approbation de la convention de fourniture et portage des repas entre la commune de Millau et la commune de Saint-Georges-de-Luzençon » ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De faire évoluer la tarification suivant les modalités suivantes :

A partir du 1^{er} mai 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,55 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1206.52)
- Taux d'effort : 0,460 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort

Le détail est annexé à la présente délibération.

A partir du 1^{er} septembre 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,80 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1234.04)
- Taux d'effort : 0,470 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité des suffrages exprimés :**

14 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)

APPROUVE ces propositions,

DECIDE :

- **D'appliquer** une nouvelle tarification suivant les modalités suivantes :

A partir du 1^{er} mai 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,55 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1206.52)
- Taux d'effort : 0,460 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort

A partir du 1^{er} septembre 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,80 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1234.04)
- Taux d'effort : 0,470 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-024

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Avril 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-029

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Mai, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 05 Mai 2023.

Présents :	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe v(pouvoir à LEPETIT Philippe), MUYS Elisabeth (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	15
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3 (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Publiée le :

10 MAI 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

10 MAI 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. BERNARD Jean-Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
- **Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
- **Vu** la délibération n° D2023-024 du 11 avril 2023 relative à l'évolution tarification des repas de la cantine au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} septembre 2023
- **Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
- **Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :
 - o Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
 - o Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
 - o Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur Le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir, aux familles en difficulté, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-029

l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur Le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 950	1.00 €
951 – 1206.51	Quotient familial * taux d'effort de 0.47%
1206.52 et +	5.80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés :**

15 voix pour

0 voix contre

3 abstentions ((M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 09 Mai 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.